

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 24.03.2017

Présents : LE DENN Valérie, CILLARD Hervé, LEVER Joël, MANCHEC Pascal, LE GALL Véronique, QUERE Guillaume, QUERE Monique, PLUSQUELLEC Jonas, PARANTHOEN Ariane, DILASSER Olivier

Absent : CLOAREC Jean-Pierre

Procuration : CLOAREC Jean-Pierre à QUERE Monique

Secrétaire de séance : PARANTHOEN Ariane

➤ **Indemnités des élus**

Délibération 2017-09

Le Maire informe les membres de l'assemblée des modifications de la loi concernant les indemnités de fonction des élus communaux.

Comme l'indice maximum de référence des indemnités d'élus a été modifié, et que la délibération prise en 2014 fait référence à l'ancien indice, une délibération doit être prise.

Cette fois, on lui donnera un caractère général, en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et en précisant quel taux actuel est revalorisable par décret.

Ce qui donne la délibération suivante :

La commune de Botsorhel comptant moins de 500 habitants :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

- Vu les arrêtés municipaux du 06 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers délégués :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix, et avec effet au 1er février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal, soit à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022 aujourd'hui contre 1015 en 2014, revalorisable par décret ministériel

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du premier adjoint au Maire au taux de 6.04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022 aujourd'hui, contre 1015 en 2014, revalorisable par décret ministériel), et un taux de 3.44% pour le 2ème et 3ème adjoint et les conseillers délégués

Tableau récapitulatif des indemnités d'élus de BOTSORHEL :

FONCTION	POURCENTAGE de L'INDICE brut terminal
Maire	17.00 %
1er adjoint	6.04 %
2ème adjoint	3.44 %
3ème adjoint	3.44 %
Conseiller délégué n°1	3.44 %
Conseiller délégué n°2	3.44 %

Le conseil municipal unanime donne pouvoir au Maire et aux adjoints délégués pour signer les documents qui en découlent. »

Unanimité

➤ **Délibération fixant la baisse des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégué**

Délibération 2017-10

La loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet aux conseils municipaux de toutes les communes (et non plus seulement des communes de 1 000 habitants et plus) de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème (art. L 2123-23 du CGCT).

Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle - JO n° 0261 du 9 novembre 2016

Indemnités de fonction des Elus

Le Maire expose :

- pour le maire et les adjoints, les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut 1022.
- pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction du Maire représente un taux de référence maximal de 17% de cet indice, soit 7 896.14 euros annuels ou 658.01 euros mensuels et pour les adjoints un taux de référence maximal de 6.6 % de l'indice brut 1022 soit 3 065.56 euros annuels ou 255.46 euros mensuels **au 1^{er} Février 2017**.

Le Maire propose de se baser :

- sur un **taux de référence de 16 %** pour le calcul de l'indemnité de fonction du Maire,
- et sur le **taux de référence de 5.01 %** pour le calcul de l'indemnité de fonction du premier adjoint
- et sur le taux de référence de 2.41% pour le calcul de l'indemnité de fonction du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint ainsi que pour les deux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les nouveaux taux d'indemnités des élus et approuve ces propositions.

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015	POURCENTAGE INDICE 1022
Maire	LE DENN Valérie	17 %	16 %
1 ^{er} adjoint	CILLARD Hervé	6.04 %	5.01 %
2 ^{ème} adjoint	LEVER Joël	3.44 %	2.41 %
3 ^{ème} adjoint	MANCHEC Pascal	3.44 %	2.41 %
Conseiller délégué n°1	PARANTHOEN Ariane	3.44 %	2.41 %
Conseiller délégué n°2	DILASSER Olivier	3.44 %	2.41 %

Unanimité

➤ **Approbation du compte de gestion 2016**

Délibération 2017-11

Le Conseil Municipal de BOTSORHEL, réuni sous la présidence de Madame Valérie LE DENN, Maire de Botsorhel, après s'être fait présenté le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur ;
Visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation, ni de réserve de sa part.

Unanimité

➤ **Approbation du compte administratif du budget ASPL 2016**

Délibération 2017-12

Sous la Présidence de Monsieur CILLARD Hervé, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget ASPL 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	80 129.67 €
Recettes	12 099.03 €

Hors de la présence de Madame Valérie LE DENN, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget ASPL 2016.

Unanimité

➤ **Approbation du compte administratif du budget Commerce 2016**

Délibération 2017-13

Sous la Présidence de Monsieur CILLARD Hervé, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Commerce 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	383.48 €
Recettes	20 162.16 €

<i>Investissement</i>	
Dépenses	14 416.15 €
Recettes	00.00 €

Hors de la présence de Madame Valérie LE DENN, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget Commerce 2016.

Unanimité

➤ **Approbation du compte administratif du budget Eau 2016**

Délibération 2017-14

Sous la Présidence de Monsieur CILLARD Hervé, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau 2016 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	22 965.00 €
Recettes	18 421.30 €

<i>Investissement</i>	
Dépenses	19 103.25 €
Recettes	21 812.18 €

Hors de la présence de Madame Valérie LE DENN, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Eau 2016.

<i>Investissement</i>	
Dépenses	15 150.00 €
Recettes	17 895.19 €

Hors de la présence de Madame Valérie LE DENN, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Eau 2016.

Unanimité

➤ **Approbation du compte administratif du budget Assainissement 2016**

Délibération 2017-15

Sous la Présidence de Monsieur CILLARD Hervé, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	27 959.75 €
Recettes	15 776.06 €

<i>Investissement</i>	
Dépenses	32 601.61 €
Recettes	11 578.00 €

Hors de la présence de Madame Valérie LE DENN, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget assainissement 2016.

Unanimité

➤ **Approbation du compte administratif du budget Communal 2016**

Délibération 2017-16

Sous la Présidence de Monsieur CILLARD Hervé, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	253 635.94 €
Recettes	401 108.64 €

Investissement

Dépenses	122 613.17 €
Recettes	271 592.06 €

Hors de la présence de Madame Valérie LE DENN, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2016.

Unanimité

➤ **Affectation du résultat 2016 - Commerce**

Délibération 2017-17

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 qui correspond à un excédent de 29 287.81 €.

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 9 509.13 €.

Vu le résultat final au 31 Décembre 2016 qui correspond à un excédent 29 287.81 €.

Le Conseil Municipal décide l'affectation de la somme de 29 287.81 € à la section de fonctionnement par écriture du comptable au compte 110 pour ajout aux recettes de fonctionnement.

Unanimité

➤ **Affectation du résultat 2016 - Commune**

Délibération 2017-18

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 qui correspond à un excédent de 147 472.70 €.

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 69 762.44 € affecté en totalité au compte 1068 ;

Vu le résultat final au 31 Décembre 2016 qui correspond à un excédent 147 472.70 €.

Compte tenu du transfert de compétence eau et assainissement au 01/01/2017 à Morlaix Communauté, il convient de reprendre les résultats de clôture 2016 des budgets annexes eau et assainissement pour un montant déficitaire de 12 876.61 € (déficit eau de 3 543.70 € et assainissement de 9 332.91 €) et de consolider le résultat de fonctionnement du budget de la commune,

Vu le résultat de fonctionnement consolidé à reprendre sur le budget primitif 2017 d'un montant total de 134 596,09 € le Conseil Municipal entendu décide de :

- l'affectation de 34 596,09 € en recette d'investissement par émission d'un titre de recettes au compte 1068

- et de maintenir 100 000,00 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au 110 pour ajout aux recettes de fonctionnement.

6 voix pour ; 5 abstentions

➤ **Transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif et eau**

Délibération 2017-19

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « assainissement collectif » et du budget annexe « eau potable » de la commune au budget annexe « assainissement collectif » et « eau potable » de Morlaix Communauté.

Vu les articles L1321 et L2224 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant approbation des statuts de Morlaix Communauté,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2016 du budget annexe assainissement collectif et du budget annexe eau potable de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,

Intègre dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe assainissement collectif :

Déficit de fonctionnement : 9 332.91 €

Excédent d'investissement : 29 707.80 €

Intègre dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe eau potable :

Déficit de fonctionnement : 3 543.70 €

Excédent d'investissement : 54 010.37 €

Procède aux écritures comptables nécessaires au transfert à la communauté d'agglomération des résultats repris au budget principal de la commune de Botsorhel :

Le Conseil Municipal autorise Mme La Maire ainsi que M. Le Trésorier en charge des finances de la commune de Botsorhel de reporter ses résultats de fonctionnement et investissement sur le budget primitif 2017 de la commune de Botsorhel aux fins de reversement à Morlaix Communauté

conformément au transfert de compétence eau et assainissement sur Morlaix Communauté au 01 janvier 2017.

Unanimité

➤ **Vote des taux d'imposition 2017**

Délibération 2017-20

Madame Le maire, pour l'établissement du budget primitif 2017, propose d'augmenter de 1% les taux des impôts locaux en vigueur en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : **11.50 %** au lieu de **11.39 %**
- Taxe foncière (bâti) : **15.48 %** au lieu de **15,33 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **35.32 %** au lieu de **34.97 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les nouveaux taux d'imposition.

Unanimité

➤ **Vote du budget primitif 2017**

Délibération 2017-21

Après mise aux voix par Madame Valérie LE DENN, Maire de BOTSORHEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

COMMERCE

Nombre de votants : 11
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

ASPL

Nombre de votants : 11
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

COMMUNE

Nombre de votants : 11
Pour : 6 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 5 voix